

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GODMANCHESTER

RÈGLEMENT NUMÉRO 504

**Règlement sur la tarification des biens et services de la municipalité du
Canton de Godmanchester**

Séance Ordinaire du Conseil de la municipalité de Godmanchester, tenue le 6 mars 2023 à 19h00, en la salle du conseil au 2282 chemin Ridge, Godmanchester.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : Mme Marie Galipeau, M. Michel Duhème, Mme Alyssa Leblanc, M. Jean-Maurice Daoust, Mme Judith Fouquet et Mme Sylvie Lemay.

Constituant un quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Poirier.

La directrice générale par intérim Madame Jacinthe Murphy est également présente.

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité Municipale (L.R.Q. c. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE ces nouveaux tarifs nécessitent l'adoption d'un nouveau règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le ;

En conséquence, il est proposé par

- Qu'un règlement portant le numéro 504 est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement. Il établit, par le présent règlement, une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Municipalité du canton de Godmanchester, et ce, à compter du .

ARTICLE 2 – TARIF APPLICABLE

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) Administration
- B) Service des travaux publics
- C) Loisir et culture

ARTICLE 3 – TAXES APPLICABLES

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B et C, les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement remplace ou abroge tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 6 mars 2023
Adoption du règlement : 3 avril 2023
Entrée en vigueur : 3 avril 2023

Annexe A
Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
<p>Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation; - Copie de règlement municipal; - Copie du rapport financier; - Reproduction de la liste des contribuables; - Reproduction de la liste des électeurs; - Pages photocopées de documents divers; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	<p>Tarif en vigueur selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). Section II – Documents détenus par les organismes municipaux (D. 1856-87, a. 9; D. 1844-92, a. 3). Annexe I (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). Annexe II (D. 1856-87, Ann. II).</p>
Copie couleur	.80\$
Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	<p>Tarif en vigueur selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). Chapitre 1 – Dispositions générales (D. 1856-87, a. 3).</p>
Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel	<p>Tarif en vigueur selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). Chapitre 1 – Dispositions générales (D. 1856-87, a. 5).</p>
Télécopieur : réception et envoi de feuilles	2.00 \$ la première feuille 1.00 \$ les feuilles suivantes
Document certifié conforme	2.00 \$
Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.)	25.00 \$
Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire	5.00 \$ le document

Célébration de mariage civil ou d'union civile	Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe
Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d'une taxation complémentaire durant l'année	La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim

Annexe B

Service de l'aménagement et du développement

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordures	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Composteur	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Fauchage des terrains conformément à l'article ...	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim

Annexe C
Loisirs et culture

Location des salles du centre communautaire

<u>Description</u>	<u>Tarification régulière</u>	<u>Tarification résident pour un événement privé*</u>
Une salle	300.00	150.00
Deux salles	450.00	225.00
*Funérailles d'une personne résidente de la municipalité		Gratuit

Pierre Poirier
Maire

Jacinthe Murphy
Directrice générale par intérim